

Cela démontre qu'une certaine latitude est permise et que, dans certains cas, on juge même préférable de ne pas tenir compte de cette pratique. Il me semble que le député soulève ce point un peu trop tard. Peut-être aurait-il donné lieu à une décision différente s'il avait été soulevé au moment où la motion a été présentée.

Évidemment, la lecture de ces documents a pour objet de donner à la présidence et à la Chambre suffisamment d'information pour prendre une décision. Manifestement, les renseignements dont je disposais étaient suffisants. Je ne dis pas qu'il n'aurait pas été souhaitable d'obtenir de plus amples renseignements, mais j'en avais suffisamment pour prendre une décision, et j'ai effectivement rendu ma décision. Par la suite, la Chambre a décidé de renvoyer la question au comité.

Je renvoie le député à un cas qui s'est produit dans notre propre Chambre le 24 janvier 1975. Il mettait en cause le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) qui avait soulevé une question de privilège semblable. Le député n'avait cité aucun passage des articles de journaux dans sa déclaration à la Chambre. Sa motion, qui figure à la page 7937 du *hansard*, en date du 23 juillet 1975, fait seulement allusion aux «articles parus dans les numéros du 24 et du 25 juillet et les numéros subséquents de la *Gazette de Montréal*».

En outre, la présidence doit insister sur le fait que ce ne sont pas les articles cités par le député de Lincoln qui ont été renvoyés au comité permanent des privilèges et des élections, mais bien toute l'affaire en cause, c'est-à-dire précisément l'objet de la question de privilège.

Enfin, quoique la présidence ait pris très au sérieux ce rapport au Règlement, la présidence tient à signaler qu'il aurait fallu le soulever avant que la Chambre ne se soit prononcée. Le paragraphe 237 de la 5^e édition de l'ouvrage de Beauchesne est très clair à ce sujet:

Toute question d'ordre portant sur la procédure doit être soulevée promptement et avant qu'elle ait atteint un point où l'objection serait déplacée.

Toutefois, il est excellent que les députés prennent l'initiative, de temps à autre, d'attirer sur ce point l'attention de la présidence. Cela rappelle également à la présidence qu'il est bon d'aller au fond des choses dans ces rappels au Règlement. Je suis reconnaissante au député d'avoir soulevé le point.

En conséquence, je dois dire que le comité est maintenant saisi de la question légitimement et que, naturellement, il n'y a pas lieu d'en discuter plus avant.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, comme c'est jeudi, je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement de nous donner une idée des travaux prévus pour le reste de la semaine et la semaine prochaine.

M. Pinard: Madame le Président, aujourd'hui nous allons aborder bientôt l'étude d'une motion et, sauf erreur, après qu'elle aura été mise aux voix, nous passerons au vote sur la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi C-139, dont nous terminerons l'étude cet après-midi.

Travaux de la Chambre

Il est également convenu que demain nous ferons franchir toutes les étapes qui restent à deux projets de loi: d'abord, le projet de loi C-139, concernant certaines institutions financières internationales, et ensuite le projet de loi C-144, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises.

[Français]

En ce qui concerne les travaux pour la semaine prochaine, madame le Président, en présumant que la motion visant à limiter le débat sur le projet de loi C-143 soit adoptée, nous allons débattre et compléter l'étape du rapport, lundi, du projet de loi C-143 sur le pouvoir d'emprunt, et mardi nous allons continuer le débat sur ce projet de loi, mais sur la troisième lecture, laquelle nous compléterons en fin de journée, de sorte que nous tiendrons deux votes sur le projet de loi C-143 savoir un vote à 17 h 45 lundi, et un autre à 17 h 45 mardi.

Mercredi, c'est la journée réservée aux affaires inscrites aux noms des députés et, comme prévu dans le nouveau Règlement, nous allons ajourner pour Pâques à 18 heures mercredi pour revenir à la Chambre le 11 avril 1983.

[Traduction]

M. Deans: Madame le Président, je voudrais poser deux questions au leader parlementaire du gouvernement. La première, et la plus facile, a trait au comité permanent du travail. On m'a dit que le comité n'avait pas encore tenu sa séance d'organisation. Des députés, de ce côté-ci de la Chambre au moins, voudraient que le comité soit saisi de certaines questions. Le leader parlementaire du gouvernement aurait-il l'obligeance d'en parler aux intéressés et de voir à ce que des mesures soient prises à cet égard?

Ma seconde question porte sur le projet de loi C-141, tendant à modifier la loi canadienne sur les droits de la personne. Sauf erreur, le ministre de la Justice aurait accepté, à la suite de longues négociations, de supprimer le paragraphe (2) de l'article 14, que bien des gens trouvent choquant. Pour cette raison, et puisque cette disposition semble avoir trait au différent qui a surgi tant à la Chambre des communes qu'à l'extérieur, le leader parlementaire du gouvernement pourrait-il dire à la Chambre quand le projet de loi C-141 sera mis en discussion et adopté de façon que les premiers intéressés puissent être protégés par la loi?

M. Pinard: Madame le Président, pour répondre à la première question du député, je vais me renseigner sur l'organisation du comité du travail. C'est la première fois que j'en entends parler mais je me renseignerai.

Quant à la deuxième question que le député a soulevée au sujet du projet de loi C-141, il est vrai qu'il y a eu des négociations entre les trois partis. L'opposition officielle a proposé un amendement en vue de supprimer le paragraphe (2) de l'article 14 du projet de loi C-141. Nous approuvons cet amendement et nous sommes prêts à mettre cette mesure en délibération la semaine prochaine, vraisemblablement mardi prochain pendant l'heure du déjeuner, entre 13 et 14 heures, comme convenu entre les leaders parlementaires, et à condition que tous les votes nominaux, s'il y en a, soient renvoyés à la fin de la journée.